

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2010-0179/PR/MEFPCP portant fixant du prix du foncier ainsi que le prix des voiries par mètre carré cessible du Lotissement de Guelleh Batal II.

n° 2010-0179/PR/MEFPCP

**Ministère**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

9 septembre 2010

**Numéro JO**

n° 17 du 15/09/2010

**Date du numéro**

15 septembre 2010

**INTRODUCTION**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VISAS****VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

**TEXTE INTÉGRAL****Article 1er**

Il a été élaboré un lotissements baptisé « Guelleh Batal II » dans le secteur de Gabode pour de l'habitat résidentiel.

**Article 2**

Le nouveau lotissement est délimité au Nord par la voie Type E, au Sud par Gabode V extension, à l'Est par Gabode II et IV et à l'Ouest par la voie ferrée.

**Article 3**

Le coût de prix de cession foncière ainsi que le prix du coût de voirie est fixé comme suite :\* Le prix du foncier à : 4 000 FD le mètre carrée ;\* Le coût de la voirie à : 1 195 FD le mètre carrée. Soit un coût de revient total par mètre carrée à 5 195 FD.

**Article 4**

Le terrassement des parcelles de terrain ainsi que la réalisation des réseaux électriques, d'adduction d'eau et téléphonique restent à la charge des bénéficiaires.

---

**Article 5**

Le présent Décret d'application de la Loi des Finances n°75/AN/09/6ème L sera enregistré gratuitement.

---

**Article 6**

Le présent Décret d'application de la Loi des Finances n°75/AN/09/6ème L sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**